
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 février 2018 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Madame Suzie MIRON, conseillère du district de Tétéreaultville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Jacques SAVARD, directeur d'arrondissement
Madame Myriame BEAUDOIN, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services
aux entreprises
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture des sports des loisirs et du
développement social
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Annick BARSALOU, analyste de dossiers
Madame Annick CHAREST, chef de division relations avec les citoyens et communications

Et

Martial MALLETTE, commandant, poste de quartier 23

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 60 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 08. Madame Laurence Lavigne Lalonde, appuyée des membres du conseil, rend hommage à deux organismes communautaires pour leur projet dans le cadre du programme Montréal interculturel. Elle invite mesdames Carole Longpré, directrice de l'organisme L'Escale famille Le Triolet, Lucie Caillère, directrice générale du Projet Harmonie ainsi que Karim Dabo, intervenant jeunesse au Projet Harmonie à signer le livre d'or.

CA18 27 0001

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclarations des élu(e)s.

Madame Suzie Miron souligne avec fierté l'adoption aux points 40.06, 40.07 et 40.09 de l'ordre du jour, trois projets communautaires du secteur Tétéreaultville relatifs à la construction de logements sociaux. Elle cite le projet Le Pas dans la rue, qui comprendra 40 logements pour personne de 55 ans et plus sans domicile fixe, le Projet de La Fondation des aveugles du Québec, où l'on récupère un terrain sur la rue Sherbrooke entre les rues Desmarteau et Paul-Pau. Elle précise que ce projet est fait en collaboration avec l'organisme Atelier habitation Montréal. Enfin, elle cite le projet de la Maison Marguerite, qui comprendra 26 logements pour venir en aide aux femmes en difficulté.

Madame Laurence Lavigne Lalonde annonce une nouvelle mesure adoptée par le maire et en accord avec les élus pour l'embauche d'une personne ressource dédiée à faire le suivi de ses dossiers durant son congé de maternité. Elle souligne que l'arrondissement est le premier à mettre en place une telle mesure de conciliation travail-famille pour ses élus. Elle remercie ses collègues et présente Marie-Ève Vogel-Robert qui a été choisie pour faire le suivi de ses dossiers.

Madame Karine Boivin Roy explique qu'elle a voté contre le budget qui a été adopté à la Ville centre et c'est en collaboration avec monsieur Lessard-Blais, qu'ils ont convenu d'une façon de procéder concernant les orientations budgétaires. Elle souligne la semaine de la prévention du suicide qui se déroule du 4 au 10 février. Un site internet est en ligne depuis le 1^{er} février et elle invite les citoyens à le consulter à l'adresse suivante : commentparlerdusucide.com. De plus, elle annonce les journées de la persévérance scolaire qui ont lieu du 12 au 16 février. Elle relate les actions que la Ville met en œuvre pour encourager la persévérance scolaire. Elle rappelle que dorénavant les assemblées publiques de consultation se tiendront deux semaines avant les séances du conseil d'arrondissement. Elle précise que le site internet a été bonifié pour ajouter toutes les dates des assemblées ainsi que les documents de présentation. De plus, elle annonce la formation de 12 comités à l'arrondissement et les nomme : Circulation, Toponymie, Accessibilité universelle aînés, enfants et familles, Suivi sur le site Honoré-Beaugrand, Campagne de propreté, Centre récréosportif Hochelaga, Bon voisinage du port de Montréal, Logements, Contrecœur, Assomption Nord/Sud, et Table de concertation loisirs. Enfin, elle annonce les activités organisées par les organismes communautaires pour la Saint-Valentin.

Monsieur Pierre Lessard-Blais précise que la mesure adoptée pour appuyer la conseillère Lavigne Lalonde au cours de son congé de maternité sera payée à partir du budget des élus. Il précise aussi que le désaccord de madame Boivin Roy relativement au budget ne cause pas de problème de collaboration. Il est conscient de la déception des citoyens concernant l'adoption du budget, mais réitère son appui à l'équipe de Projet Montréal et considère qu'il s'agit d'un budget responsable. Aussi, il annonce les lauréats du concours de design pour la zone de rencontre Simon-Valois, la firme Civiliti et Udo Design.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 36.

Isabelle Durand **40.18** La citoyenne aimerait savoir pourquoi l'arrondissement accepte que la compagnie Lafrance entrepose des conteneurs sur ce terrain. De plus, elle aimerait savoir pourquoi la Ville qualifie de durable cet espace bétonné.

Laurence Lavigne Lalonde et Myriame Beaudoin répondent à la citoyenne.

Christian Bergeron **20.03** Le citoyen voudrait avoir des précisions concernant la contribution financière accordée à la Société de développement commercial.

Le maire et Éric Alan Caldwell répond au citoyen.

Gaston Bérubé **40.07** Le citoyen se dit choqué que la ville contribue financièrement pour réparer des erreurs du passé et que ces frais soient répartis sur le compte de taxe des citoyens.

Éric Alan Caldwell et Jacques Savard répondent au citoyen.

La période de questions se termine à 19 h 51.

Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 51.

- Martin Dion** Le citoyen aimerait savoir quels moyens seront mis en place pour rendre tous les commerces de l'arrondissement accessibles comme le prévoit le programme d'accessibilité universelle. De plus, il veut savoir si l'arrondissement a l'intention de construire des logements sociaux, si oui, il souhaite qu'ils soient accessibles en application du même programme. Enfin, il suggère d'utiliser tous les terrains vacants de l'arrondissement pour construire de nouveaux logements sociaux.
- Karine Boivin Roy, Éric Alan Caldwell et le maire répondent au citoyen.
- Jacques Caron** Le citoyen aimerait savoir si, suite à l'aval de l'OCPM concernant la zone commerciale du Faubourg Contrecoeur, les projets de commerces seront mis en branle rapidement.
- Suzie Miron répond au citoyen.
- Sébastien Ethier** Le citoyen affirme que depuis la fin des travaux sur la rue Haig, des problèmes d'odeurs en provenance des égouts sont apparus dans plusieurs résidences. Il aimerait savoir si la ville va inspecter les égouts sur la rue Haig afin de régler le problème. **Dépôt de document.**
- Karine Boivin Roy et Pierre Morissette répondent au citoyen.
- Alfred Pagé** Le citoyen aimerait savoir si l'arrondissement réservera les terrains du bâtiment au 1800, rue Nicolet et le terrain de la compagnie Lantic. Aussi, il aimerait savoir si les terrains du restaurant La Belle Province et de la compagnie Lantic seront décontaminés.
- Le maire et Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.
- Soraya Boutaouche** La citoyenne affirme que les trottoirs sur la rue Sherbrooke comportent une forte inclinaison et quand il pleut ou qu'il y a de la glace, c'est très dangereux de glisser vers la rue. Elle demande que ce problème soit réglé.
- Le maire et Pierre Morissette répondent à la citoyenne.
- Jean-Pierre East** Le citoyen aimerait avoir des précisions concernant le projet de développement immobilier sur le terrain de la compagnie Goyette Auto. Il voudrait savoir si des modifications concernant les logements sociaux ont été apportées au projet. De plus, il voudrait savoir à quel moment seront rendues publiques les conclusions sur les assises sur la gentrification qui se sont tenues l'année dernière.
- Le maire, Myriame Beaudoin et Éric Alan Caldwell répondent au citoyen.
- Christian Bergeron** Le citoyen aimerait savoir pourquoi le budget 2018 ne contient pas de dépenses pour les logements sociaux. De plus, il voudrait savoir ce que l'arrondissement compte faire pour lutter contre la gentrification, et à quel moment l'arrondissement investira dans les logements sociaux.
- Le maire, Éric Alan Caldwell et Karine Boivin Roy répondent au citoyen.
- Laurent Bilodeau** Le citoyen se plaint que les automobilistes ne respectent pas les droits des piétons de circuler librement. Il veut savoir si le conseil adoptera une politique en faveur des piétons et demande que les agents du SPVM soient plus indulgents envers les piétons.
- Le maire répond au citoyen.
- Denis Côté** Le citoyen aimerait recevoir les journaux locaux sans avoir à recevoir le public.
- Le maire répond au citoyen.
- Nicolas Gagnon** Le citoyen demande que soit rendue publique l'étude de circulation du Faubourg Contrecoeur réalisée par Sobey's. Il aimerait aussi avoir des précisions concernant l'aménagement de la piste cyclable et le sens unique qui devait être fait sur la rue Souigny.
- Suzie Miron et Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

Léopol Bourjoi Le citoyen annonce la création de l'OBNL qu'il représente ACH (animation culturelle Hochelaga). Il voudrait offrir à l'arrondissement l'œuvre collective qu'il a créée avec des artistes du quartier.

Éric Alan Caldwell répond au citoyen.

CA18 27 0002

Prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général afin d'entendre tous les citoyens inscrits à cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

Daniel Chartier Le citoyen aimerait savoir quelles seront les solutions qui seront mises en œuvre pour sécuriser l'échangeur Sherbrooke dans le secteur Honoré-Beaugrand pour les cyclistes et les piétons. De plus, il voudrait savoir si le prochain plan d'urbanisme va considérer le secteur Radisson incluant le centre jeunesse Mont Saint-Antoine.

Laurence Lavigne Lalonde et Éric Alan Caldwell répondent au citoyen.

Lyza Fréchette La citoyenne se présente comme la propriétaire de la crèmerie Bonbons plaisirs. Elle aimerait s'assurer de la reconduction de la terrasse collective devant de son commerce. **Dépôt de documents.**

Le maire, Pierre Morissette et Éric Alan Caldwell répondent à la citoyenne.

Robert Lizotte Le citoyen aimerait savoir pourquoi les chargements de neige débutent toujours du côté est. Il demande s'il serait possible d'alterner les côtés de chargement. Il relate un problème de circulation des automobiles et des camions sur la rue Duquesne. De plus, il propose de rediriger les autobus scolaires sur le boulevard Langelier.

Le maire et Pierre Morissette répondent au citoyen.

Annie Saint-Amant La citoyenne explique que le déneigeur des condos du Faubourg Contrecoeur ne peut plus disposer la neige sur le domaine public ni sur la servitude de la ville sur leur terrain. Elle voudrait savoir s'il serait possible de délivrer des permis temporaires pour déposer la neige sur le domaine public. **Dépôt de document.**

Le maire répond à la citoyenne.

Jean-François Tardif Le citoyen voudrait faire un suivi concernant les plaintes d'odeurs d'égouts sur la rue Haig. Il affirme que sa requête a été fermée par l'inspecteur alors que le problème n'avait pas été réglé.

Le maire et Pierre Morissette répondent au citoyen.

Raymond Moquin Le citoyen voudrait savoir si des modifications relativement à la circulation sont prévues au projet de construction de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand. De plus, il aimerait savoir si les engagements pris concernant la sécurité de l'échangeur Sherbrooke seront tenus.

Le maire et Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

Mirelle Goulet La citoyenne souhaite que le conseil mette sur pied un comité de bon voisinage pour traiter le dossier de l'entreprise UAP en collaboration avec les citoyens. De plus, elle souhaite que l'arrondissement s'engage à ne pas faire

de trappage pour relocaliser les renards.

Le maire et Laurence Lavigne Lalonde répondent à la citoyenne.

Marie-Anne Laflamme La citoyenne aimerait savoir s'il serait possible de payer les permis animaliers autrement qu'en se présentant au bureau d'arrondissement, en ligne par exemple.

Le maire répond à la citoyenne.

Johanne Séguin Le détournement de la circulation sur Honoré-Beaugrand lors d'un accident dans le tunnel Louis-Hyppolite-Lafontaine a causé de graves problèmes d'engorgement pendant plusieurs heures. Elle demande que cet événement soit analysé afin de trouver des solutions pour mieux répondre aux cas urgents.

Le maire et Laurence Lavigne Lalonde répondent à la citoyenne.

Suzanne Bonneau La citoyenne affirme que le déneigement du sentier du parc Bellerive cause d'importants dommages au terrain gazonné. Elle souhaite que les opérations soient faites différemment. De plus, elle voudrait que l'on revoie les entrées du projet de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand.

Pierre Morissette et Laurence Lavigne Lalonde répondent à la citoyenne.

Julien Bourbeau Le citoyen explique que l'entreprise UAP-Napa a clôturé son terrain dans le but de limiter les accès piétons. Il aimerait savoir si, suite aux rencontres avec l'entreprise, des solutions seront trouvées rapidement.

Le maire répond au citoyen.

Patricia Tulasne La citoyenne propose que le programme de stérilisation des chats soit géré localement et à prix modique pour les citoyens à faibles revenus. De plus, elle suggère de mettre fin au contrat avec le Berger Blanc. Elle demande qu'un comité de bien-être animalier soit créé. **Dépôt de document.**

Le maire et Karine Boivin Roy répondent à la citoyenne.

Marie-France Paquin La citoyenne doit être expulsée de la résidence le Chez-nous des artistes à cause de ses chats et demande du soutien aux élus dans ses démarches auprès de la Régie du logement.

Le maire et Karine Boivin-Roy répondent à la citoyenne.

Robert de Thomasis Le citoyen voudrait avoir des informations concernant les développements du dossier de passages piétons sur le terrain de l'UAP-Napa. **Dépôt de document.**

Le maire répond au citoyen.

Gaston Bérubé Le citoyen voudrait avoir des précisions concernant le permis émis à la compagnie MABE pour des travaux de décontamination. De plus, il voudrait savoir à quel moment le feu de circulation sur la rue Dickson à l'intersection de la rue Notre-Dame sera retiré.

Le maire et Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

Donald Hobus Le citoyen voudrait savoir si le maire et les conseillers appuient le changement de zonage du terrain de golf d'Anjou en parc industriel.

Le maire et Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

La période de question termine à 22 h 20.

CA18 27 0003

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2018.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2018. Il est 22 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA18 27 0004

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2018.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2018. Il est 22 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

CA18 27 0005

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 5, 18 et 21 décembre 2017.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 5, 18 et 21 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 janvier 2018.

CA18 27 0006

Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 3 850 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2018.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'accorder et ratifier 5 contributions financières pour une somme totale de 3 850 \$ aux organismes suivants :

Organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Projet : Demande de contribution pour l'achat d'un coffre de rangement et d'équipement récréatif pour le 3e point de service de l'organisme.

District : Maire (316 \$) / Maisonneuve–Longue-Pointe (317 \$) / Tétreaultville (317 \$)
Montant : 950 \$

Organisme : Fédération de hockey mineur de l'est
Projet : Demande de contribution pour le Festival de hockey des 3 à 6 ans à l'aréna Clément-Jetté le 3 février 2018.

District : Tétreaultville
Montant : 1 000 \$

Organisme : Espace Sud-Est
Projet : Demande de contribution pour l'Exposition à GHAM & DAFE - doux soft club - rien d'ordinaire (vernissage le 8 février 2018).

District : Maire (250 \$) / Hochelaga (250 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : Un Prolongement à la Famille de Montréal
Projet : Demande de contribution pour le Tournoi provincial de hockey balle pour personnes ayant une déficience intellectuelle à Drummondville le 10 et 11 mars 2018.

District : Maisonneuve–Longue-Pointe
Montant : 500 \$

Organisme : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve
Projet : Demande de contribution pour la 10e et 11e édition du Troc n'Roll le 5 mai et le 20 octobre 2018.

District : Maire (450 \$) / Hochelaga (450 \$)
Montant : 900 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1185298001

CA18 27 0007

Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme L'unité d'intervention mobile L'Anonyme pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine 2018.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$ à l'organisme L'unité d'intervention mobile L'Anonyme inc. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine 2018.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1176243001

CA18 27 0008

Accorder une contribution financière de 122 650 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour l'année 2018, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder une contribution financière pour l'année 2018 au montant de 122 650 \$, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC).

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1186323001

CA18 27 0009

Accorder une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à l'organisme Dopamine pour le projet Mesures hivernales 2018 et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à l'organisme Dopamine pour le projet « Mesures hivernales 2018 ».

D'affecter une somme de 8 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1182935002

CA18 27 0010

Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc., d'une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 pour le volet soutien aux associations sportives régionales. Accorder une contribution financière maximale de 183 000 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc.

D'accorder une contribution financière maximale de 183 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales, répartie de la façon suivante :

2018	2019
91 500 \$	91 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1174734009

CA18 27 0011

Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de ringuette de Montréal, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019. Accorder une contribution financière de 30 480 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de ringuette de Montréal.

D'accorder une contribution financière de 30 480 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales, répartie de la façon suivante :

2018	2019
15 240 \$	15 240 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1174734015

CA18 27 0012

Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc. et accorder une contribution financière de 7 000 \$ dans le cadre du projet d'animation hivernale 2018.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc. dans le cadre du projet d'animation hivernale 2018.

D'accorder une contribution financière de 7 000 \$ pour l'année 2018.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer le protocole d'entente au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1186612001

CA18 27 0013

Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc. et accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ pour le développement de l'application BalladoDécouverte de l'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc.

De verser une contribution financière totale non récurrente de 10 000 \$ pour le développement de l'application BalladoDécouverte.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1171314008

CA18 27 0014

Attribuer à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) un contrat de 125 897,63 \$, taxes incluses, pour le service d'excavation pneumatique et travaux connexes, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, conformément aux documents d'appel d'offres public 17-16536.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder un contrat de 125 897,63 \$, taxes incluses, à la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) pour le service d'excavation pneumatique et travaux connexes pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, conformément aux documents d'appel d'offres public 17-16536 (A 52, A55).

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1171610004

CA18 27 0015

Attribuer à l'équipe regroupant les firmes Civiliti, François Courville et UDO Design, lauréats du concours de design pluridisciplinaire un contrat de services professionnels de 449 552,25 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois et autoriser une dépense totale de 481 020,91 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à l'équipe regroupant les firmes Civiliti, François Courville et UDO Design, lauréats du concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois, un contrat de services professionnels de 449 552,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2017-031.

D'autoriser une dépense maximale de 481 020,91 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué l'équipe regroupant les firmes Civiliti, François Courville et UDO Design, et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1186223001

CA18 27 0016

Adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ».

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1182935001

CA18 27 0017

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De demander au comité exécutif d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans le cadre des travaux de revêtement des aires d'entreposage de la compagnie Hunt réfrigération Canada inc., sise au 6330, rue Notre-Dame.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1187875001

CA18 27 0018

Modifier la nature des travaux dans le cadre de la demande initiale d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet suivant : « Transformation de la pataugeoire au parc Raymond-Préfontaine en jeux d'eau ».

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De modifier la nature des travaux dans le cadre de la demande initiale d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes, pour le projet suivant : « Transformation de la pataugeoire au parc Raymond-Préfontaine en jeux d'eau »;

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1176318004

CA18 27 0019

Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1185133001

CA18 27 0020

Approuver le bilan annuel 2017 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver le bilan annuel 2017 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1173829011

CA18 27 0021

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la prise en charge par l'arrondissement de la conception, de la coordination et de la réalisation des travaux visant l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois, qui se déploie sur la rue Ontario et l'avenue Valois, relevant du réseau routier artériel administratif de la Ville.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois, qui se déploie sur la rue Ontario et l'avenue Valois, relevant du réseau routier artériel administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1186223002

CA18 27 0022

Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebus.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebus de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1184397001

CA18 27 0023

Autoriser la Direction des services administratifs à déposer deux (2) projets auprès du Service de la diversité sociale et des sports dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle (MADA) - Montréal 2018-2020 pour l'achat ou l'ajout d'équipement pour l'accessibilité universelle à la piscine Pierre-Lorange et au centre Pierre-Charbonneau.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser le représentant de la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à déposer deux (2) projets auprès du Service de la diversité sociale et des sports dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle (MADA) - Montréal 2018-2020.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus des deux (2) projets :

- Achat ou ajout d'équipement pour l'accessibilité universelle à la piscine Pierre-Lorange;
- Achat ou ajout d'équipement pour l'accessibilité universelle au centre Pierre-Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.08 1182818001

CA18 27 0024

Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses et des placotoirs (O-0.1-4).

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses et des placotoirs (O-0.1-4).

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le projet du Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses et des placotoirs (O-0.1-4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1170603002

CA18 27 0025

Avis de motion et adoption du projet de Règlement sur la construction et l'occupation du bâtiment situé 2350, rue Davidson à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance (RCA17-27009).

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement sur la construction et l'occupation du bâtiment situé au 2350, rue Davidson, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance (RCA17-27009).

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le projet du Règlement sur la construction et l'occupation du bâtiment situé au 2350, rue Davidson, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance (RCA17-27009).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1170603013

CA18 27 0026

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage et à l'apparence des bâtiments (01-275-119).

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage et à l'apparence des bâtiments (01-275-119).

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage et à l'apparence des bâtiments (01-275-119).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1177703008

CA18 27 0027

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire certains usages commerciaux à proximité d'une zone où l'habitation est autorisée et d'élargir à tous les usages commerciaux et industriels situés à proximité d'habitation l'interdiction de faire du bruit lorsque les portes sont ouvertes (RCA17-27010).

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire certains usages commerciaux à proximité d'une zone où l'habitation est autorisée et d'élargir à tous les usages commerciaux et industriels situés à proximité d'habitation l'interdiction de faire du bruit lorsque les portes sont ouvertes (RCA17-27010).

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire certains usages commerciaux à proximité d'une zone où l'habitation est autorisée et d'élargir à tous les usages commerciaux et industriels situés à proximité d'habitation l'interdiction de faire du bruit lorsque les portes sont ouvertes (RCA17-27010).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1177703010

CA18 27 0028

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier les usages autorisés dans certaines zones et de modifier certaines dispositions relatives aux constructions, équipements mécaniques et à l'occupation des terrains (RCA17-27011).

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier les usages autorisés dans certaines zones et de modifier certaines dispositions relatives aux constructions, équipements mécaniques et à l'occupation des terrains (RCA17-27011).

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier les usages autorisés dans certaines zones et de modifier certaines dispositions relatives aux constructions, équipements mécaniques et à l'occupation des terrains (RCA17-27011).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1177703009

CA18 27 0029

Demander au conseil municipal d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation ».

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 21 novembre 2017;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 21 novembre 2017;

ATTENDU la tenue, le 16 janvier 2018, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter sans changement le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « Lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1170603009

CA18 27 0030

Demander au conseil municipal d'adopter un Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer les travaux de construction d'un égout pluvial et l'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 400 000 \$ financé par une taxe d'amélioration locale à la charge des citoyens pour la construction d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1174859002

CA18 27 0031

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 5 798 658 - situé au 9050, rue Sherbrooke Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu de l'article 89, paragraphe 4, de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment

commercial situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1175092011

CA18 27 0032

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, un règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur les lots 1 713 026 et 1 713 027 - situé au 4255-4471, rue Paul-Pau.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu de l'article 89, paragraphe 4, de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), un règlement autorisant la démolition des bâtiments situés aux 4255 et 4471, rue Paul-Pau (lots 1 713 026 et 1 713 027) en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1175378010

CA18 27 0033

Adopter le Règlement résiduel RCA17-27004-1 comportant les dispositions du Règlement RCA17-27004 n'ayant pas entraîné la désapprobation de ce règlement lors de l'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter le règlement résiduel RCA17-27004-1 comportant les dispositions du règlement RCA17-27004 n'ayant pas entraîné la désapprobation de ce règlement lors de l'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1173520003

CA18 27 0034

Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du PPU l'Assomption Nord (01-275-114).

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 octobre 2017;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 3 octobre 2017;

ATTENDU la tenue, le 16 janvier 2018, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du PPU l'Assomption Nord (01-275-114).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1175378004

CA18 27 0035

Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation de certaines zones (01-275-118).

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 21 novembre 2017;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 21 novembre 2017;

ATTENDU la tenue, le 16 janvier 2018, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation de certaines zones (01-275-118).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1175378009

CA18 27 0036

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser et ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 1);

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 1);

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 1), des articles reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 1);

D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1186612002

CA18 27 0037

Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour retirer les emplacements destinés aux sites de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2018.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour retirer les emplacements destinés aux sites de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1186323002

CA18 27 0038

Édicter une ordonnance permettant l'établissement d'une zone scolaire ceinturant l'emplacement de l'ancien centre Saint-Donat, situé au 3100, rue Arcand, se traduisant par l'ajout d'une signalisation limitant la vitesse à 30 km/h et d'un débarcadère d'une durée de 15 minutes.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant l'implantation d'une zone scolaire, se traduisant par l'ajout d'une signalisation limitant la vitesse à 30 km/h et d'un débarcadère d'une durée de 15 minutes, le tout à l'intérieur de la nouvelle zone scolaire ceinturant l'emplacement de l'ancien centre Saint-Donat, situé au 3100, rue Arcand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1173089007

CA18 27 0039

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0247 permettant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6720, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel locatif.

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution le 4 juillet 2017;

ATTENDU la tenue, en date du 5 septembre 2016, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 21 novembre 2017, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

La résolution du projet particulier PP27-0247 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6720, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel locatif sur le lot 1 773 881. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 52 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 773 881.
2. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment à construire est fixée à 6 étages et à 21 mètres.
3. Le bâtiment à construire peut déroger à l'alignement de construction ainsi qu'au pourcentage d'un plan de façade devant être construit à l'alignement de construction.
4. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction valide.
5. Toute demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.
6. Une entente doit être ratifiée entre le requérant et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal pour le logement social et abordable, et ce, avant la deuxième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent particulier PP27-0247.
7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 139 067 \$ doit être déposée avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition et pourra être libérée lorsque les travaux de construction du bâtiment projeté sur le territoire d'application seront complétés. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction prévu sur le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.
8. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du permis de construction projeté sur le territoire d'application et pourra être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus au permis de construction émis pour le territoire d'application. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de douze (12) mois suivant la fin de la validité du permis de construction émis pour le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.
9. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
11. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1175092007

CA18 27 0040

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0248 dont l'objet est de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 3035, rue Hochelaga, localisé à l'ouest de la rue Moreau.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 3 octobre 2017, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0248;

ATTENDU la tenue, le 16 janvier 2018, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0248 dont l'objet est de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 3035, rue Hochelaga, localisé à l'ouest de la rue Moreau, sur les lots 3 360 757 et 3 360 759 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les dispositions de l'article 216 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et malgré le plan préparé le 12 novembre 1998 par Michel Lemaire, architecte, et estampillé par le Service de l'urbanisme le 8 décembre 1998, joint à la résolution CE99 00131, aux conditions suivantes :

1. Les travaux relatifs aux aménagements extérieurs doivent obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) conformément aux dispositions de l'article 387.2.4.

2. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

Les aménagements extérieurs doivent :

a) assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs;

c) favoriser le verdissement de la marquise;

d) prioriser la végétalisation de la cour avant ainsi que la partie du terrain longeant la limite est du terrain.

3. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1173520007

CA18 27 0041

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0249 modifiant le projet particulier PP27-0240 afin de compléter un projet industriel sur les lots 1 323 074 et 6 037 555 (rue Tellier).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un premier projet de résolution du projet particulier PP27-0249 modifiant le projet particulier PP27-0240 afin de compléter un projet industriel sur les lots 1 323 074 et 6 037 555 (rue Tellier), selon les dispositions et conditions suivantes :

1. Les autorisations et les conditions décrites dans le projet particulier PP27-0240 s'appliquent également au lot 6 037 555.

2. Les travaux d'aménagement du site autorisés par la présente résolution et par le projet particulier PP27-0240 doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

3. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

4. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1175092012

CA18 27 0042

Accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation situé aux 3445-3451, rue La Fontaine, en mode jumelé, au lieu d'isolé, localisé à l'angle de la rue Cuvillier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation situé aux 3445-3451, rue La Fontaine, en mode jumelé, au lieu d'isolé, localisé à l'angle de la rue Cuvillier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1170603012

CA18 27 0043

Accepter la somme de 131 400 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 181 487, 6 181 488, 6 181 489 et 6 181 490 situés sur le côté est de la rue Théodore, au sud de la rue de Rouen, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accepter la somme de 131 400 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 181 487 (319,8 m²), 6 181 488 (310,5 m²), 6 181 489 (310,5 m²) et 6 181 490 (310,7 m²), situés sur le côté est de la rue Théodore, au sud de la rue de Rouen, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.20 1177552001

CA18 27 0044

Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération de nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local et régional PME Mtl Centre-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1176323005

Déposer le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour les mois de septembre et octobre 2017.

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 22 h 52.

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 13 mars 2018.